

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF COMMUNICATION

CAMPAGNE DE CERTAINS MÉDIAS ÉTRANGERS SUR LA QUESTION DE L'HOMOSEXUALITÉ DU CAMEROUN

POINT DE PRESSE

**PROPOS LIMINAIRE DE S.E.M. ISSA TCHIROMA BAKARY
MINISTRE DE LA COMMUNICATION**

Yaoundé 23 janvier 2014

**Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la
Communication,**

Monsieur l'Inspecteur Général,

Messieurs les Conseillers Techniques,

Madame, Messieurs les Inspecteurs,

Madame, Messieurs les Directeurs et Chefs de Divisions,

Chers Collaboratrices, Chers Collaborateurs,

Mesdames, Messieurs les Journalistes,

Chers Invités,

Mesdames, Messieurs,

L'actualité brûlante qui met une fois de plus, et à tort, notre pays sur la sellette, nous amène à nous retrouver cet après-midi pour quelques clarifications.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de vous souhaiter, à toutes et à tous, une chaleureuse bienvenue

dans cette salle de conférences de mon Département ministériel, devenue coutumière de nos rencontres.

Je vous remercie de la promptitude de votre réaction à la suite de l'invitation que je vous ai adressée, il y a seulement 24 heures. Votre attitude témoigne de l'intérêt constant que vous manifestez pour la bonne information du public.

Je saisis donc l'occasion de cette première rencontre de l'année, pour vous présenter à toutes et à tous mes vœux les meilleurs pour 2014.

Mesdames, Messieurs les journalistes,

Depuis une dizaine de jours, notre pays est la cible de certains médias étrangers et de lobbies, qui semblent avoir fait de la promotion et de l'apologie de l'homosexualité, leur fonds de commerce permanent.

Une fois de plus, comme ce fut le cas en juillet 2013 après le décès du nommé LEMBEMBE OHENA Éric Hubert, présenté comme journaliste infographe, par ailleurs activiste et défenseur des droits des homosexuels, le Cameroun est mis

à l'index sur la place internationale pour sa position sur la question de l'homosexualité dans notre pays.

De l'avis de nos contempteurs, cette position qualifiée « d'homophobe » se traduit par le traitement juridique que le droit camerounais fait des pratiques homosexuelles et la perception sociale de ces pratiques au Cameroun.

Elle serait, toujours selon eux, savamment orchestrée et attisée par les pouvoirs publics, qui continuent de faire la sourde oreille aux appels incessants en provenance de ceux qu'ils considèrent comme la communauté internationale.

Ce faisant, en déniaient de la sorte aux homosexuels le droit de vivre en toute liberté leur sexualité dès lors qu'ils auraient consenti à une telle orientation, le Cameroun ne serait rien d'autre qu'une dictature, sans doute l'une des pires au monde, où aucun droit de l'Homme ne serait respecté.

Il ne vous a certainement pas échappé ces derniers temps que des émissions spéciales diffusées en boucle sur les antennes de certaines multinationales de l'information reprennent avec insistance cette perception des choses vue

de l'extérieur, et qui ne manque pas d'être relayée à l'intérieur de nos frontières par quelques membres de la société civile nationale – fort heureusement marginaux – acquis à la cause homosexuelle, moins par conviction – nous semble-t-il – que par opportunisme, si ce n'est par affairisme.

Comme vous pouvez le remarquer, de telles manœuvres s'apparentent outrancièrement à un lynchage médiatique en règle qui vise, selon toute vraisemblance, à saper les valeurs fondamentales de notre société et à mettre en doute l'attachement de notre pays à la cause universelle qu'incarne le respect des droits de l'Homme.

Ce harcèlement médiatique opéré par intermittence, mais à une fréquence apparemment programmée, a refait surface ces derniers jours, avec pour prétexte, le décès survenu le 10 janvier dernier, du nommé Roger Jean-Claude MBÉDÉ, en délicatesse avec la justice camerounaise pour des questions liées à des pratiques homosexuelles.

Face à un tel état de choses qui, manifestement se trouve en marge de la réalité des faits, écorne notre souveraineté

nationale et contribue à ternir l'image du Cameroun à travers le monde, le Gouvernement a décidé de réaffirmer de façon claire, précise et sans équivoque, la position de notre pays par rapport à la question de l'homosexualité.

Premièrement, l'homosexualité constitue un délit prévu et réprimé par le code pénal camerounais, en son article 347 (bis), qui dispose que, et je cite : **« Est puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 20 000 à 200 000 francs toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe »**, fin de citation.

Cette position de notre droit positif reprend à son compte les prédispositions socio-culturelles de nos populations au rejet de ces pratiques.

Il est en effet avéré que nulle part au monde, l'édiction du droit ne saurait être désincarnée. Pour demeurer légitime, le droit doit nécessairement s'insérer dans un contexte, où parce qu'il est accepté, se donne lui-même la garantie de son application.

Par ailleurs, au même titre que la loi, la doctrine et la jurisprudence, la coutume constitue l'une des sources indéniables du droit.

Au nombre des prédispositions socio-culturelles qui sous-tendent les processus de socialisation des individus et leur raison d'être au sein des communautés, il y a la spiritualité, dont la religion constitue le cadre d'inspiration et d'expression.

Dans notre pays, où l'on estime à plus de 90% la proportion des populations appartenant à l'un ou l'autre des grands groupes religieux que sont le christianisme et l'islam, aucun de ces groupes religieux ne reconnaît l'homosexualité. Bien au contraire, leurs histoires respectives décrivent des moments de répulsion parfois violente de ces pratiques.

De plus, il est établi que notre Constitution, c'est-à-dire, la norme fondamentale, protège et encourage la famille, qu'elle considère comme « la base naturelle de la société humaine ».

Or, en son sens le plus strict, aucune famille – cette famille qui elle-même représente la cellule fondatrice de l'État –, cette famille disais-je, ne saurait prétendre, ni à son existence ni à

sa pérennité, donc à celle de l'État, en dehors de la complémentarité naturelle qu'incarne la dialectique affective et reproductrice du genre humain entre l'homme et la femme.

Voilà donc pour le cadre juridique, son fondement socio-culturel et la perception sociale de la question de l'homosexualité au Cameroun.

En second lieu, il faut sans doute relever qu'en dépit du caractère pénal de la loi réprimant la pratique de l'homosexualité, il n'existe aucun acharnement judiciaire contre cette catégorie de personnes dans notre pays.

En effet, de nombreux homosexuels notoirement connus, vivent et circulent en toute liberté au Cameroun, sans qu'ils ne soient systématiquement poursuivis devant les cours des tribunaux de la République.

Certains de nos compatriotes ont même fait de l'apologie de cette illégalité, leur occupation essentielle et sans doute leur gagne-pain quotidien, sans que pour autant, ils aient eu à en être inquiétés pour le moins du monde.

On peut même noter une relative souplesse dans la gestion judiciaire de cette infraction.

De mémoire en effet, nous n'avons retrouvé aucune trace jurisprudentielle faisant état d'une condamnation pour délit d'homosexualité à la peine maximale prévue dans le code pénal, ou le cas échéant, celle d'une personne condamnée à cette peine maximale et ayant purgé l'intégralité de sa peine.

La vision selon laquelle les homosexuels feraient l'objet d'une traque systématique et permanente au Cameroun est donc inexacte, comme le sont tout aussi les allégations tendant à faire croire que des crimes ou des exactions perpétrés sur des personnes homosexuelles, resteraient impunis, ce pendant que leurs auteurs bénéficieraient d'une protection passive de la part des pouvoirs publics.

De telles extrapolations courantes dans le traitement que les médias étrangers font de cette situation au Cameroun ne peuvent donc relever que du parti pris, de la conjecture, voire d'une spéculation du reste mal placée.

On peut même s'étonner de la légèreté et de la superficialité des analyses faites par ces médias, pourtant réputés pour leur professionnalisme présumé.

Il n'aura en effet échappé à l'attention de personne d'entre nous, l'entêtement avec lequel les différents reportages sur cette question, dès lors qu'il s'agit du Cameroun, se refusent à intégrer les facteurs socio-anthropologiques de l'hostilité que nos populations, dans leur écrasante majorité, manifestent à l'encontre des pratiques homosexuelles.

Cette tendance à la manipulation des opinions publiques est tout aussi perceptible au regard de la prétendue universalité de la reconnaissance des droits des homosexuels.

Quelques exemples patents tirés des pays que l'on dit très avancés en la matière, illustrent à suffisance l'inexactitude des thèses développées par les médias internationaux et certains leaders d'influence du monde occidental.

C'est ainsi qu'il n'apparaît dans aucun traitement, ni dans aucune expression publique de ces acteurs, qu'à ce jour, seuls 17 États sur les 50 que comptent les États-Unis

d'Amérique, ont déjà franchi le cap de la légalisation du mariage homosexuel.

Au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, seulement deux des quatre nations qui le constituent ont légalisé cette pratique.

Quant à la France où pendant plusieurs siècles, l'homosexualité a été considérée comme la pire des abominations qui puisse exister dans une société humaine, il a fallu attendre le début des années 80 pour assister à une acceptation juridique de l'homosexualité.

Dans ce pays en effet, dont il ne peut venir à l'esprit de personne de contester un tant soit peu la valeur démocratique, l'homosexualité a toujours fait l'objet d'un traitement radical.

À titre d'exemple, et pour ne prendre que la période la plus récente, sous la présidence du Général Charles de Gaulle en 1960, un amendement du Député Paul MIRGUET visait à considérer l'homosexualité comme fléau social, ce pourquoi

ledit amendement conférait les pleins pouvoirs au gouvernement pour la combattre avec la dernière énergie.

Huit (08) ans plus tard, en 1968, la France adoptait la classification de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) rangeant l'homosexualité dans la catégorie des maladies mentales.

Et même, pour l'adoption de la loi légalisant cette pratique en 1982, de vives escarmouches avaient éclaté au Parlement français, provoquant l'échec de la commission mixte paritaire mise en place à cet effet.

Aujourd'hui encore, cette question n'est toujours pas vidée au sein de la société française, malgré l'adoption de la loi Taubira légalisant le mariage homosexuel ; à preuve, les nombreuses et vives contestations ayant émaillé le processus d'adoption de ce texte.

C'est donc dire qu'avant de parvenir au stade où elles le sont aujourd'hui dans la considération de l'homosexualité, ceux des pays qui la reconnaissent comme pratique sexuelle

normale, ont parcouru de longs chemins à travers des siècles d'histoire.

Faut-il le relever, à ce jour, selon les statistiques en notre possession, 78 pays continuent de considérer l'homosexualité comme un délit, voire un crime, puisque dans dix d'entre eux, elle est punie par la peine de mort.

Tel que l'indiquait donc le **Chef de l'État, Son Excellence Paul BIYA**, à la presse française lors de la visite de travail qu'il a effectuée en France au mois de janvier 2013, les mentalités peuvent évoluer.

Mais, personne ne saurait dire à l'heure actuelle dans quel sens irait une telle évolution, si tant est qu'elle venait à se produire.

En revanche, ce qui est constant, c'est qu'à l'heure actuelle, l'homosexualité demeure un délit dans notre pays, prévu et réprimé comme tel par la loi ; tout comme il est avéré que nos populations la rejettent avec véhémence, et qu'elles ne sont pas prêtes à l'accepter, ni même à la tolérer.

Ceux des pays étrangers qui sont nos amis doivent le comprendre.

C'est une question de respect mutuel et de prise en considération de notre originalité socio-culturelle et de notre souveraineté nationale.

Je vous remercie de votre aimable attention.